

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal
ABONNEMENTS:Montréal, un an \$2.00
Canada et Etats-Unis 1.50
France fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,
J. MONIER, Directeur.

Représenté en France par:

LES COMPTOIRS COMMERCIAUX FRANÇAIS
58 rue des Petites Écuries, Paris.

MONTREAL, 10 MAI 1889.

ACTUALITÉS

Depuis mercredi dernier il faut payer deux centins en timbres-postes pour envoyer une lettre de Montréal à une autre personne dans la ville de Montréal, et trois centins pour toute autre destination dans le Canada.

L'augmentation sur les lettres locales ne s'applique qu'aux villes où la distribution est gratuite. Le droit d'enregistrement pour le Canada est porté à 5 centins et les lettres pesant jusqu'à 1 once n'auront pas à payer de supplément de timbres.

Nous ne croyons pas que ces changements retrogrades ajoutent beaucoup à la popularité du gouvernement. Ils sont inspirés, croyons-nous, par le désir de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses du service des postes, mais si l'on doit chercher à rendre *self-supporting* tous les services du gouvernement, comme le chemin de fer Intercolonial, les canaux du Saint-Laurent, etc., où cela nous mènera-t-il? Et pourquoi demander cela plutôt au service des postes qu'aux canaux? Si l'on en juge par l'action du gouvernement dans la question de la police du port, c'est bien un principe que l'on veut établir, car le gouvernement ayant aboli les droits de police exigés des navires entrant au port et y séjournant, à la demande de la chambre de commerce, s'est cru autorisé immédiatement à supprimer la police; ayant rétabli la police, il rétablit aussi les droits.

Ce principe ne pourrait être logiquement appliqué que si tous les services gouvernementaux avaient leur source spéciale et distincte de revenu, de sorte qu'ils ne coûteraient qu'à ceux qui en retireraient quelques bénéfices. Mais pendant que Montréal fournit des millions qui sont employés à l'exploitation de l'Intercolonial, à la construction de chemins de fer dans les prairies désertes du Nord-Ouest et dans la "mer de montagnes" de la Colombie anglaise, millions dont elle ne retirera que des avantages très indirects, on lui marchandé la police du port et la franchise des canaux resté toujours dans un état "provisoire" qui n'offre aucune sécurité au commerce.

Le *Monetary Times* et le *Grocer* de Toronto s'occupent beaucoup de la question des "compositions" dans les affaires de faillites. Une foule de correspondants de ces journaux ont donné leur opinion et s'accordent presque tous à condamner la facilité avec laquelle on accorde aujourd'hui une composition. Il y a évidemment des circonstances qui font de la composition un acte

de justice et même de bonne politique pour les créanciers; mais, souvent, ce n'est qu'un encouragement au failli, à continuer à suivre en affaires le système qui l'a mené où il est. Si la faillite est due à des circonstances indépendantes de la volonté du failli, qu'on lui accorde un concordat ou composition; mais si ce sont des habitudes de dépenses, des spéculations, ou l'inconduite qui en sont la cause, on devrait y regarder à deux fois avant de donner au failli l'occasion de recommencer.

Les décisions des arbitres chargés d'évaluer les dommages causés par l'expropriation, sur la rue Saint-Laurent ont mécontenté à peu près tous les propriétaires et tous les locataires. Il est donc probable qu'il va s'en suivre une série de procès dont plusieurs seront portés au tribunal de dernière instance. L'expropriation de la rue Saint-Jacques a fait surgir des procès qui n'ont été décidés d'une manière finale que dix ou douze ans après.

Quoique notre orge soit considérée impropre à la fabrication des bières fortes et lourdes de l'Angleterre, il ne faut pas trop se hâter de transformer notre culture, car les brasseurs anglais semblent plutôt disposés à modifier leur fabrication et la bière légère allemande, *Lager beer* pourrait bien devenir populaire. Or, notre orge est éminemment propre à faire de la *Lager beer*. Les capitalistes anglais sont en ce moment en train de s'emparer des principales brasseries de cette bière aux Etats-Unis; ils possèdent déjà à New-York, à Newark, à Chicago, à Détroit et des négociations ont eu lieu pour l'achat de brasseries situées dans le Haut Canada.

A Winnipeg, les marchands de fruits en gros ont formé une association et sont venus en conflit avec les épiciers. Les épiciers reprochent aux fruitiers de vendre directement aux forts consommateurs; les fruitiers reprochent aux épiciers d'acheter de personnes qui font venir des chars de fruits en spéculation. Chacune des deux associations ayant promis de se corriger de son défaut respectif, l'harmonie a été rétablie et les deux combinés prospèrent côte à côte.

L'association des épiciers détailliers de Winnipeg a aussi adopté un moyen de se protéger contre les mauvais payeurs. Ils ont un registre où sont inscrits les noms de ceux qui font un métier de ne pas payer leur épicerie; et lorsqu'un nouveau client se présente chez un épicier pour se faire ouvrir un compte, l'épicier peut consulter ce registre et prendre ses mesures en conséquence. Cette méthode offre moins d'inconvénients que les agences commerciales, parcequ'elle est plus confidentielle et prête moins au chantage.

NETTOYONS LE MAGASIN

Maintenant que la température chaude va permettre d'ouvrir les portes et les chassis tout grands, maintenant que le déménagement est terminé et que l'on a achevé de mettre en ordre le stock apporté de l'ancien magasin, faisons un

bon nettoyage, un nettoyage à fond et dans les coins. Ne laissons rien dans le magasin d'épicerie qui puisse se corrompre et jeter une mauvaise odeur, nettoyons les caves, enlevons les restes des légumes de la provision d'hiver; brossons avec soin la poussière des rayons; blanchissons les murs, passons une couche de peinture sur les comptoirs, les rayons, les portes, les grilles et les volets de chassis; en un mot, mettons tout en ordre. Nous pouvons faire cela avant que la saison active commence; c. mmis et patrons suffiront à l'ouvrage et le coût ne sera qu'une bagatelle.

Le magasin sera beaucoup plus attrayant, surtout pour les dames, il attirera la clientèle nouvelle qui vient d'emménager dans la localité, les affaires augmenteront et la prospérité viendra. Ne remettons pas le nettoyage à plus tard; faisons-le tout de suite, il n'y a pas de meilleur temps dans l'année pour le faire.

M. E. D. Colleret No. 102 rue McGill, vient de recevoir un chargement de tuyaux d'égoût (Ecosais) ciment de Portland, briques à feu des meilleures marques, terre à feu etc. Il ne tient que le tuyau écossais et l'on n'a pas à craindre, en achetant chez lui, d'être trompé en achetant, sous un faux nom, un article de seconde qualité. M. Colleret a aussi un complet assortiment d'outils pour les constructeurs, maçons, briqueteurs, menuisiers, etc.

Rapports et Comptes Rendus.

LA SOCIÉTÉ DES MARCHANDS DÉTAILLEURS DE NOUVEAUTÉS

La société des marchands a tenu, mercredi soir, sa première assemblée mensuelle dans son nouveau local, No 67 rue Dubord, Montréal. Le salon double du rez-de-chaussée était rempli de membres de la société et à 8 heures précises le président, M. F. X. Moisan a pris le fauteuil.

Lecture fut donnée du procès-verbal de la dernière assemblée qui fut approuvé.

Avis fut donné par MM. V. R. Benjamin, G. Marsolais, S. Beaudin et autres, qu'ils demanderaient à la prochaine assemblée l'admission comme membres actifs d'une vingtaine de marchands tant de Montréal que de la campagne.

Puis la discussion s'est engagée sur la question des colporteurs; une requête a été préparée pour être signée par les membres de la société demandant au conseil de ville de porter à \$50 la licence payable par les colporteurs. Voici le texte de cette requête:

A Son Honneur le Maire et à MM. les Echevins de la Cité de Montréal.

La requête de la Société des Marchands Détailliers de Nouveautés,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:

Qu'il existe depuis plusieurs années un abus des plus préjudiciables aux intérêts du commerce, et qui cause un tort considérable surtout aux familles d'ouvriers;

Que cet abus consiste dans le fait que des agents ou colporteurs

vont de maison en maison vendre des articles de toute dénomination payables à la semaine ou au mois;

Qu'en inondant ainsi les quartiers ouvriers de ces marchandises diverses, ces colporteurs causent un dommage considérable aux marchands établis dans la cité et qui y paient de forts loyers et de lourdes taxes;

Qu'en vendant ces marchandises à des prix exorbitants, ces colporteurs font une grande injustice à ceux là même qui les patronisent;

Qu'en vertu du règlement No. 94, section 21, passé le 21 d'avril 1876, la taxe annuelle imposée sur les colporteurs dans la cité n'est que de huit piastres, ce qui favorise extraordinairement ce genre de commerce; au détriment des marchands qui sont fortement taxés;

Que cette taxe de huit piastres est tout-à-fait insuffisante, et devrait, dans l'opinion de Vos Requérents, être élevée au moins à la somme de cinquante piastres, sinon à cent piastres;

A CES CAUSES, Vos Requérents, convaincus de l'opportunité et de la justice de leur demande, prient respectueusement Votre Honorable Conseil d'amender la dite section 21 du dit Règlement No 94, en remplaçant la somme de huit piastres par celle de cinquante piastres ou plus, selon que Votre Honorable Conseil le jugera à propos.

Et vous ferez justice.

M. l'échevin J. Perrault déclara qu'il ferait tout son possible pour que le conseil fit droit à cette requête; il expliqua en même temps par quelles voies administratives la requête devait passer avant que la question vint définitivement devant le conseil; que pour cette année il était impossible d'empêcher les colporteurs d'obtenir leurs licences pour jusqu'au 1er mai 1890 en vertu du règlement actuellement en vigueur mais qu'il serait possible de faire quelque chose pour l'année prochaine.

M. J. Monier du PRIX-COURANT, à la demande de M. le président ajouta quelques mots sur la question et la discussion fut close par

le président dans un discours sérieux, plein d'arguments, dit avec la parole facile, les expressions heureuses et la diction très sympathique qui distinguent M. Moisan.

Ce dernier invita les sociétaires à signer la requête, puis il rendit compte des travaux faits par le bureau de direction pour l'ameublement des nouvelles salles qui sont très bien meublées et contiennent, outre les salons, deux salles de billards, plusieurs petites salles de récréations, une salle à dîner etc. En un mot, on a fait de la maison de la société des Marchands un endroit plein d'attraction qui ne pourra manquer d'être fréquenté par les membres et de leur amener de nouveaux adhérents.

Des remerciements furent votés à la maison Thibodeau frères, qui a vendu les tapis, prelates etc, au prix coûtant en y joignant un présent d'une paire de rideaux magnifiques, puis aux propriétaires du PRIX-COURANT et de l'*Étendard* qui ont promis d'envoyer leurs journaux gratuitement à la société.

Puis sur motion de M. J. P. Coullée des remerciements furent votés